

AR PREFECTURE

016-211601075-20171025-2017\_9\_11-DE  
Reçu le 26/10/2017



**délibération :**  
**D\_2017\_9\_11**

L' an deux mille dix sept , le mercredi 25 octobre à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie de Coulgens, sous la présidence de Monsieur MERLE Rémy, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 10

Date de convocation du : 19 Octobre 2017

Présents : 8

**Présents** : Monsieur MERLE Rémy, Madame VIDMAR Nathalie, Monsieur ROY Christophe, Madame CHENERY Clare, Madame PRADEAUX Marguerite, Monsieur LAVILLE Dominique, Monsieur LAURENT Alain, Monsieur BERNARDEAU Patrick-Edouard

Votants : 8

**Absent(s)** : Monsieur COMBY Bernard, Monsieur BORIE Eric

**Objet : TARIFS  
CONCESSIONS  
CIMETIERE**

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick-Edouard BERNARDEAU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer le prix des concessions du cimetière de la commune.

A ce jour, pour une concession une place, de 2 mètres carrés sans les « passe pieds », le prix est de 50,00 €.

Le taux de répartition entre la Commune et le CCAS est le suivant :

- deux tiers pour la commune soit 33,34 €
- un tiers pour le CCAS soit 16,66 €.

Monsieur Le Maire rappelle que les nouvelles concessions sont des concessions trentenaires et qu'il ne souhaite pas l'enregistrement de ces concessions temporaires au Service de Publicité Foncière.

Au vu des tarifs appliqués dans les communes voisines, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le prix des concessions de la façon suivante : 50.00 € toutes taxes le mètre carré répartis comme suit : deux tiers pour la commune et un tiers pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident d'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2018.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En Mairie, Le Maire  
Rémy MERLE  
Emis le 25/10/2017, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le